

# FONDATION DU TRAVAIL



**En bref**

Fondation du travail

# En bref

septembre 2010

## Colofon

La Fondation du travail (Stichting van de Arbeid), institution de droit privé qui a été créée en 1945, constitue le cadre de concertation des confédérations patronales et syndicales aux Pays-Bas. La Confédération patronale (Vereniging VNO-NCW, VNO-NCW), la Fédération patronale des petites et moyennes entreprises (Koninklijke Vereniging MKB-Nederland, MKB-Nederland), la Fédération d'organisations agricoles et horticoles (Land- en Tuinbouw Organisatie Nederland, LTO), la Confédération néerlandaise des syndicats (Federatie Nederlandse Vakbeweging, FNV), la Confédération nationale des syndicats chrétiens (Christelijk Nationaal Vakverbond, CNV) et la Fédération syndicale des cadres moyens et supérieurs (Vakcentrale voor Middengroepen en Hoger Personeel, MHP) y sont actuellement représentées.

### **Fondation du travail**

Bezuidenhoutseweg 60  
Boîte Postale 90405  
2509 LK La Haye  
LES PAYS-BAS

**Tél. :** 00 31 (0)70 3499 577  
info@stvda.nl

[www.stvda.nl](http://www.stvda.nl)

© 2010, Fondation du travail

Toute reproduction ou diffusion intégrale ou partielle par impression, photocopie, microfilm ou quelque autre procédé que ce soit, est interdite sans le consentement préalable de la Fondation du travail (Stichting van de Arbeid).

Impression : Imprimerie maison du SER  
Traduction: Balance Amsterdam/Maastricht

## Sommaire

Introduction	5
Qu'est-ce que la Fondation du travail ?	6
Pourquoi existe-t-elle ?	8
En quoi consistent ses travaux ?	10
Quel est son mode de fonctionnement ?	12
Pour en savoir plus	14



Les Pays-Bas sont un pays où concertation et coopération sont de règle. C'est d'ordinaire par la voie de la concertation, par des négociations et des compromis, que des décisions sont prises et que se met en place une nouvelle politique. Ceci s'applique indéniablement aux questions relatives à l'emploi et aux revenus ; les Pays-Bas ont une longue tradition de concertation dans le domaine économique et social, d'où le nom donné parfois de modèle néerlandais d'économie de concertation.

Outre les pouvoirs publics, employeurs et salariés jouent un rôle essentiel dans cette économie concertée. Organisés ou non en groupements, ils se concertent à différents niveaux. Et ce, déjà sur le lieu de travail, où le comité d'entreprise ou les représentants du personnel se concertent avec la direction, sur des sujets divers pouvant aller de la stratégie d'entreprise ou d'une réorganisation, à l'indemnisation des frais de déplacement engagés par les salariés.

Au niveau de secteurs ou de branches, par exemple dans le bâtiment ou le nettoyage, les syndicats négocient avec les organisations patronales au sujet des conditions collectives de travail. Lorsqu'ils aboutissent à une convention collective, celle-ci s'applique alors à l'ensemble du secteur ou de la branche. Une convention collective peut également être conclue entre un employeur individuel et un syndicat ; elle ne concerne alors que cette entreprise.

Au niveau national enfin, les confédérations patronales et syndicales se rencontrent au sein de différents cadres de concertation, à savoir la Fondation du travail (Stichting van de Arbeid), le Conseil économique et social, (Sociaal-Economische Raad, SER), et le Conseil de l'emploi et des revenus (Raad voor Werk en Inkomen, RWI). Seuls le patronat et les syndicats sont représentés dans la Fondation du travail. Par contre, une troisième partie se trouve à leur côté dans le SER et dans le RWI, à savoir respectivement des experts indépendants (membres nommés par la Couronne) et l'Association des municipalités néerlandaises (Vereniging van Nederlandse Gemeenten, VNG). Dans ces instances, il est souvent traité de la politique économique et sociale à suivre aux Pays-Bas.

## Qu'est-ce que la Fondation du travail ?

La Fondation du travail est un organisme de concertation regroupant deux parties à l'échelon national : les organisations patronales et les syndicats de salariés, aussi appelés conjointement partenaires sociaux. Ils s'y concertent, discutent et négocient de questions concernant l'ensemble des employeurs et des salariés aux Pays-Bas.

La concertation entre les partenaires sociaux se fait sur la base d'un principe d'égalité. Ils négocient de recommandations à faire à leurs bases : les fédérations industrielles patronales, les syndicats et des entreprises individuelles. La Fondation du travail veille aux intérêts de la vie des entreprises. À cet effet, elle vise à exercer une influence sur la politique gouvernementale, par exemple en élaborant des avis ou en délibérant avec des responsables politiques. Il arrive également que la Fondation du travail conclue des accords avec d'autres acteurs de la société.

### *Organisations représentées*

Six organisations sont représentées dans la Fondation du travail, trois pour les employeurs et trois pour les salariés.

### ***Employeurs***

- Confédération patronale (Vereniging VNO-NCW, VNO-NCW)
- Fédération patronale des petites et moyennes entreprises (Koninklijke Vereniging MKB-Nederland, MKB-Nederland)
- Fédération d'organisations agricoles et horticoles (Land- en Tuinbouw Organisatie, LTO)

### ***Travailleurs salariés***

- Confédération néerlandaise des syndicats (Federatie Nederlandse Vakbeweging, FNV)
- Confédération nationale des syndicats chrétiens (Christelijk Nationaal Vakverbond, CNV)
- Fédération syndicale des cadres moyens et supérieurs (Vakcentrale voor Middengroepen en Hoger Personeel, MHP)

### **Financement**

La Fondation du travail est financée par deux voies : d'une part directement par les confédérations patronales et syndicales y étant représentées et d'autre part par des subsides reversés par le SER, qui sont prélevés sur la cotisation annuelle de chaque entreprise à la Chambre de commerce et d'industrie.

## Employeurs et salariés se concertent sur la base d'un principe d'égalité au sein de la Fondation du travail

### Qu'est-ce donc que cette Fondation du travail ?

*« Par-ci par-là, vous avez peut-être lu dans le journal quelque chose sur la Fondation du travail. Par exemple, dans un entrefilet indiquant que la Fondation du travail a recommandé au gouvernement d'instaurer à bref délai une stabilisation des salaires et des prix, ou que la Fondation du travail recommande aux employeurs d'accorder cette année aussi un minimum d'une semaine de congés payés avec maintien du salaire, ou encore que la Fondation du travail recommande aux travailleurs de s'abstenir de grèves sauvages et de résoudre les problèmes par des consultations organisées afin de maintenir la paix dans les entreprises. Peut-être vous êtes-vous alors demandé : qu'est-ce donc que cette Fondation du travail, qui donne des avis et des recommandations au gouvernement, aux employeurs et aux ouvriers ?*

*Eh bien, c'est dit en peu de mots. La Fondation du travail est l'organe central de coopération organisée entre employeurs et travailleurs aux Pays-Bas dans le domaine social. Toutefois, vous ne vous contenterez pas de cette phrase générale succincte. Vous voudrez aussi savoir d'où vient cette Fondation du travail, qui sont ses fondateurs, quel travail y est effectué et quels objectifs y sont poursuivis avec le temps. »*

Extrait du discours prononcé à la radio par Dirk Stikker, le premier président du collège des employeurs au sein du comité directeur de la Fondation du travail, le 2 septembre 1945

## Pourquoi existe-t-elle ?

La Fondation du travail a été créée presque immédiatement après la fin de la Seconde Guerre mondiale, le 17 mai 1945. Employeurs et salariés y ont œuvré conjointement à la reconstruction des Pays-Bas. Au début, ils se sont consacrés principalement à la fixation des salaires, puis le champ d'activité de la Fondation du travail a évolué. Promouvoir de bonnes relations sociales (entre employeurs et salariés) constituait l'un des principaux objectifs de cette institution et continue de l'être.

### Naissance et évolution

Au cours des premières années qui ont suivi la libération, la Fondation du travail a joué un rôle déterminant dans la conception et l'élaboration de la politique économique et sociale du gouvernement. La concertation portant sur l'évolution souhaitable des salaires formait de loin le volet le plus important en la matière.

La Fondation du travail ne faisait pas que formuler des avis dans le domaine économique et social, elle fut aussi, au cours des premières années de son existence, le cadre de concertation intensive sur l'organisation future de la vie économique. L'objectif poursuivi était de la structurer au travers d'organisations sectorielles d'employeurs et des travailleurs dans les différentes branches.

En 1950, la loi sur l'organisation de la vie économique (« Wet op de bedrijfsorganisatie ») fut adoptée à cet effet. Elle instituait le Conseil économique et social (SER) à la fois en tant qu'organe chapeautant l'organisation professionnelle de droit public et en tant qu'organisme consultatif du gouvernement dans le domaine économique et social. La Fondation du travail gardait son rôle de plate-forme de concertation pour les partenaires sociaux, où il est traité de questions actuelles concernant l'emploi et les revenus.

### Ordre du jour changeant

La société étant en constante évolution, le champ d'activité de la Fondation se modifie progressivement. Le nombre de sujets inscrits à l'ordre du jour de la concertation s'est accru considérablement au cours des années. Citons notamment :

- régimes de pensions ;
- éducation, formation, employabilité ;
- recrutement et sélection de personnel ;

- égalité de traitement et de rémunération entre hommes et femmes ;
- possibilités d'emploi de certaines catégories de salariés, telles que minorités ethniques, jeunes et travailleurs les plus âgés ;
- conciliation de la vie professionnelle et des obligations familiales ;
- lanceurs d'alerte ;
- règles relatives à la cessation du contrat de travail.

## La Fondation du travail et le SER

La Fondation du travail et le SER diffèrent sur plusieurs points :

- la Fondation du travail est un organisme de droit privé, tandis que le SER est une entité de droit public ;
- seuls le patronat et les syndicats sont représentés dans la Fondation du travail. Par contre, des experts indépendants, les membres nommés par la Couronne, siègent au Conseil économique et social en plus des représentants des employeurs et des salariés ;
- à la Fondation du travail, les partenaires sociaux négocient entre eux, principalement au sujet de recommandations à l'adresse de leurs membres, soit les parties négociant des conventions collectives à un niveau décentralisé ;
- les avis du SER sont principalement destinés aux pouvoirs publics.

## Extraits des statuts

« La Fondation du travail poursuit son objet :

- en stimulant la concertation entre employeurs et salariés et entre leurs organisations ;
- en donnant des informations et des avis aux organisations patronales et syndicales ;
- en communiquant, sur demande ou de sa propre initiative, ses prises de position aux pouvoirs publics et éventuellement à d'autres parties ;
- en se concertant avec les pouvoirs publics et éventuellement d'autres parties ;
- en mettant en œuvre ou en faisant mettre en œuvre des missions qui lui sont attribuées par en vertu de la législation ;
- en ayant recours à tout autre moyen légal. »

*La Fondation du travail est là pour  
promouvoir de bonnes relations sociales*

## En quoi consistent ses travaux ?

Au sein de la Fondation du travail, le patronat et les syndicats veulent se mettre d'accord sur des recommandations à faire à leurs membres, par exemple en matière de conditions primaires et secondaires de travail. D'autre part, la Fondation du travail élabore des avis à l'intention des pouvoirs publics et il lui arrive de passer des accords avec d'autres acteurs de la société.

### **Recommandations**

La formulation de recommandations à ses membres constitue l'une des principales missions de la Fondation du travail. Ces recommandations ont souvent pour but d'être reprises dans les conventions collectives, puis traduites sous forme de mesures concrètes ou de politique s'appliquant à l'ensemble du secteur ou à l'entreprise concernée. Elles peuvent porter sur des sujets très divers ; il peut s'agir de conditions d'emploi comme le salaire ou la retraite, mais aussi des conditions de vie au travail.

### **Avis et rapports**

En plus des recommandations, la Fondation du travail publie des avis, qui sont établis le plus souvent à la demande du gouvernement ou de la Chambre des Représentants. Il arrive également qu'elle en émette de sa propre initiative. Tout avis expose et explique les vues de la Fondation du travail sur un sujet donné, tel que la réduction du temps de travail, la question des retraites ou la réinsertion de salariés, afin d'exercer une influence sur la législation ou sur la réglementation.

Par ailleurs, il arrive qu'un sujet fasse l'objet d'un rapport de la Fondation du travail, sans que ce soit un avis direct. Il s'agit alors davantage d'une prise de position ou d'un état de la situation.

### **Accords**

Les employeurs et salariés représentés dans la Fondation du travail concluent parfois des accords avec d'autres acteurs de la société. La Fondation du travail constitue alors l'une des parties signataires, les autres pouvant être les pouvoirs publics ou des organisations de la société civile.

Ces accords visent généralement à faire face à des problèmes de société ; il en a ainsi été conclu en vue de faire reculer l'illettrisme dans la société ou d'accroître la participation au marché du travail. Les signataires conviennent de se conformer aux objectifs énoncés.

## Concertations de printemps et d'automne

Les partenaires sociaux et le gouvernement néerlandais se rencontrent en principe deux fois par an, au printemps et à l'automne. Une délégation gouvernementale, dont le premier ministre, le ministre des Affaires sociales et de l'Emploi, le ministre des Affaires économiques et le ministre des Finances font toujours partie, se rend alors à la Fondation du travail. L'ordre du jour porte sur des questions économiques et sociales d'actualité.

Ce qui est convenu lors de ces concertations débouche généralement sur un accord liant les partenaires sociaux ou bien sur un accord entre eux et le gouvernement, ou même les deux. Le gouvernement peut s'engager, par exemple, à mettre en place ou à infléchir une politique donnée. De leur côté, les partenaires sociaux promettent de s'attaquer à certaines questions ; ceci se fait d'ordinaire par la voie conventionnelle.

*Les recommandations de la Fondation du travail sont traduites par des mesures concrètes dans les conventions collectives*

## Quel est son mode de fonctionnement ?

Bien que toutes les décisions soient formellement prises par le Comité directeur, le « véritable travail » se fait au sein de différents groupes de travail, lieux de concertation intensive sur des questions d'actualité. Leurs travaux sont coordonnés par la commission du calendrier, qui se réunit mensuellement.

### **Comité directeur**

Aussi bien les organisations patronales que les organisations syndicales représentatives au niveau national sont représentées dans le comité directeur de la Fondation du travail. Il est composé de seize membres et comporte deux présidents : l'un pour le collège des employeurs et l'autre pour le collège des salariés. Ces présidents assurent en alternance la présidence de la Fondation du travail : le président du collège des salariés les années paires et celui du collège des employeurs les années impaires. Le comité directeur se réunit plusieurs fois par an.

### **Commission du calendrier**

La commission du calendrier coordonne les travaux des groupes de travail et prépare les réunions du comité directeur. Elle prépare également, au sein du groupe directeur et conjointement avec une délégation des pouvoirs publics, les concertations de printemps et d'automne.

Employeurs et salariés sont représentés paritairement dans cette commission. Elle est composée de quatre membres pour les organisations représentatives des employeurs et de quatre membres pour les organisations syndicales. Elle se réunit mensuellement et elle est présidée en alternance annuelle par un président qui est issu, les années paires, de la Confédération néerlandaise des syndicats FNV et, les années impaires, de la Confédération patronale VNO-NCW.

### **Groupes de travail**

Au sein des groupes de travail, les partenaires sociaux se concertent intensivement sur des sujets actuels et cherchent à dégager des positions communes. Celles-ci peuvent conduire à émettre des avis à l'intention

des pouvoirs publics ou à formuler des recommandations aux membres. Des groupes de travail ont été constitués sur des questions telles que la réinsertion, les pensions de retraite et l'enseignement.

Les représentants des différentes confédérations déterminent leur position en étroite concertation avec leurs membres. L'aboutissement à des positions communes se fait par un processus de négociation et donc aussi de concessions mutuelles. Ceci exige de tous les participants à la concertation qu'ils s'interrogent en permanence sur la mesure dans laquelle ils peuvent « adapter » leur propre position en fonction des points de vue de l'autre partie.

Ces représentants consultent donc régulièrement leurs membres sur les positions définitives à adopter, et ce, tout le long du processus de concertation et de négociation mené au sein des différents groupes de travail de la Fondation.

Il arrive qu'on ne parvienne pas à une position commune en groupe de travail. Les négociations se poursuivent alors à un niveau supérieur, au sein de la commission du calendrier ou, dans certains cas, du comité directeur. Un accord n'intervient pas toujours, d'où parfois un avis partagé, sur tout ou partie.

### **Secrétariat**

La Fondation pour le travail dispose de son propre secrétariat, qui est logé dans le bâtiment du SER. C'est là également que se tiennent ses réunions.

*L'aboutissement à des positions communes se fait par un processus de négociation et donc aussi de concessions mutuelles*

## Pour en savoir plus

D'autres informations sur la Fondation du travail peuvent être trouvées sur son site internet ([www.stvda.nl](http://www.stvda.nl)).

### Adresses de la Fondation du travail, SER, RWI et des confédérations patronales et syndicales

#### Stichting van de Arbeid (Fondation du travail)

Bezuidenhoutseweg 60  
Boîte Postale 90405  
2509 LK La Haye  
LES PAYS-BAS  
**Tél. :** 00 31 (0)70 3499 577  
[info@stvda.nl](mailto:info@stvda.nl)  
[www.stvda.nl](http://www.stvda.nl)

#### Vereniging VNO-NCW (VNO-NCW) (Confédération patronale)

Bezuidenhoutseweg 12  
Boîte Postale 93002  
2509 AA La Haye  
LES PAYS-BAS  
**Tél. :** 00 31 (0)70 3490 349  
[informatie@vno-ncw.nl](mailto:informatie@vno-ncw.nl)  
[www.vno-ncw.nl](http://www.vno-ncw.nl)

#### Kon. Ver. MKB-Nederland (MKB-Nederland) (Fédération patronale des petites et moyennes entreprises)

Bezuidenhoutseweg 12  
Boîte Postale 93002  
2509 AA La Haye  
LES PAYS-BAS  
**Tél. :** 00 31 (0)15 2191 212  
[bureau@mkb.nl](mailto:bureau@mkb.nl)  
[www.mkb.nl](http://www.mkb.nl)

#### Land- en Tuinbouw

#### Organisatie Nederland (LTO) (Fédération d'organisations agricoles et horticoles)

Bezuidenhoutseweg 225  
Boîte Postale 29773  
2502 LT La Haye  
LES PAYS-BAS  
**Tél. :** 00 31 (0)70 3382 700  
[secretariaat@lto.nl](mailto:secretariaat@lto.nl)  
[www.lto.nl](http://www.lto.nl)

#### Federatie Nederlandse Vakbeweging (FNV) (Confédération néerlandaise des syndicats)

Naritaweg 10  
Boîte Postale 8456  
1005 AL AMSTERDAM  
LES PAYS-BAS  
**Tél. :** 00 31 (0)20 5816 300  
[info@vc.fnv.nl](mailto:info@vc.fnv.nl)  
[www.fnv.nl](http://www.fnv.nl)

**(CNV)****(Confédération nationale des  
syndicats chrétiens)**

Tiberdreef 4

Boîte Postale 2475

3500 GL UTRECHT

LES PAYS-BAS

**Tél. :** 00 31 (0)30 7511 001

[cnvinfo@cnv.nl](mailto:cnvinfo@cnv.nl)

[www.cnv.nl](http://www.cnv.nl)

**Vakcentrale voor Middengroepen  
en Hoger Personeel (MHP)****(Fédération syndicale des  
cadres moyens et supérieurs)**

Multatulilaan 12

Boîte Postale 575

4100 AN CULEMBORG

LES PAYS-BAS

**Tél. :** 00 31 (0)345 851 900

[info@vc-mhp.nl](mailto:info@vc-mhp.nl)

[www.vakcentralemhp.nl](http://www.vakcentralemhp.nl)

**Sociaal-Economische Raad (SER)**  
**(Conseil économique et social)**

Bezuidenhoutseweg 60

Boîte Postale 90405

2509 LK La Haye

LES PAYS-BAS

**Tél. :** 00 31 (0)70 3499 499

[info@ser.nl](mailto:info@ser.nl)

[www.ser.nl](http://www.ser.nl)

**Raad voor Werk en Inkomen (RWI)**  
**(Conseil de l'emploi et des revenus)**

Bezuidenhoutseweg 60

Boîte Postale 93048

2509 AA La Haye

LES PAYS-BAS

**Tél. :** 00 31 (0)70 7890 789

[info@rwi.nl](mailto:info@rwi.nl)

[www.rwi.nl](http://www.rwi.nl)

